



13^{ème} législature

Question N° : 84717	de M. Anciaux Jean-Paul (Union pour un Mouvement Populaire - Saône-et-Loire)	Question écrite
--------------------------------------	---	----------------------------

Ministère interrogé > Emploi	Ministère attributaire > Emploi
--	---

Rubrique > politique sociale	Tête d'analyse > lutte contre l'exclusion	Analyse > insertion par l'activité économique. structures. aides de l'État
--	---	--

Question publiée au JO le : **20/07/2010** page : **8030**

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'emploi sur la situation des entreprises d'insertion. Celles-ci contribuent depuis 25 ans avec succès à la réinsertion durable dans l'emploi de chômeurs en grande difficulté et de personnes parmi les plus fragiles, grâce à l'accompagnement social et professionnel qu'elles apportent aux salariés qu'elles recrutent. « L'aide au poste » versée en contrepartie de ce savoir-faire et du surcoût lié à l'accueil des personnes en grande difficulté n'est pas indexée et n'a pas été revalorisée depuis dix ans, alors que, dans le même temps, le SMIC a été revalorisé de 41 %. Ces entreprises d'insertion rendent un service qui offre le meilleur rapport qualité-coût parmi les instruments de politique de l'emploi et de lutte contre l'exclusion. En effet, ce service est moins coûteux qu'un contrat aidé dans le secteur public et est à peine plus élevé qu'un contrat aidé du secteur marchand. De plus, les coûts évités pour la collectivité par un poste en insertion couvrent plus que son montant. Bien que le placement des salariés ne soit pas leur mission première, les entreprises d'insertion amènent vers l'emploi près d'un sur deux de leurs salariés en insertion. Ainsi, des économies de RSA, de CMU, de suivi de Pôle emploi, d'aides sociales diverses sont réalisées. Sans cette revalorisation de l'aide au poste, de nombreuses entreprises d'insertion vont abandonner leur mission sociale car elles ne peuvent plus compenser la perte d'exploitation récurrente liée à la stagnation de cette aide. La réforme annoncée de l'AIE n'étant ni aboutie ni applicable en l'état, il n'est plus possible pour ces entreprises d'insertion d'attendre. Dans ce contexte, il le prie de lui faire connaître sa position sur ce sujet.